



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exercice de la profession

Question écrite n° 44761

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'interdiction faite aux taxis des départements de Savoie, Haute-Savoie et Ain, de charger, sous peine d'amendes, des clients ayant réservé leur véhicule pour se rendre en France, secteur Suisse de l'aéroport binational de Genève. Il rappelle que cette autorisation accordée par la convention transfrontalière taxi signée entre la FFTP (fédération française des taxis de province) et l'ASTAG (association suisse des transports routiers) en date du 21 mai 1994 a été dénoncée unilatéralement par la ville de Genève qui fait procéder depuis plusieurs mois au dressage de procès verbaux à l'encontre des taxis français frontaliers. À l'approche de la saison d'hiver qui représente avec la desserte des stations une part essentielle du revenu des artisans taxis des départements frontaliers, il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour défendre, auprès des autorités helvétiques, le droit au travail de cette profession sur un aéroport binational.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées en Suisse par les chauffeurs de taxis français travaillant dans la zone de l'aéroport de Genève. Ce dossier est bien connu des services du ministère des affaires étrangères et du consulat général de France à Genève qui suit de près cette affaire et multiplie actuellement ses interventions auprès des autorités locales afin d'en accélérer le règlement. En effet, aucun texte officiel ne régit actuellement la situation des taxis français en dehors d'une convention interprofessionnelle franco-génévoise de 1984, renouvelée en 1994, admettant la prise en charge par les chauffeurs français de client ayant affecté une réservation préalable, mais n'autorisant pas le « cabotage ». L'application de cette convention n'a donné lieu à aucun incident jusqu'en février 1996. La représentation consulaire française à Genève est en relation constante avec la commission Transport-Sécurité du comité régional franco-génévois. Elle a récemment rappelé au responsable du département genevois « justice, Police, et Transports » que la partie française souhaitait vivement trouver une solution raisonnable à ce conflit et mettre ainsi fin à l'attitude discriminatoire dont sont victimes les artisans taxis français en Suisse. Une réflexion sur ce dossier est donc engagée et les services français ne ménagent pas leurs efforts en vue de mettre fin au contentieux. Celui-ci s'inscrit cependant dans un contexte local délicat, les autorités genevoises entendant poursuivre une délibération générale sur la profession, allant au-delà des stricts problèmes frontaliers franco-suisse. Pour ce qui est des amendes infligées à nos compatriotes, ceux-ci disposent d'une voie de recours, celle de l'appel auprès de la chambre pénale de la Cour de justice. Même si cette juridiction confirme les décisions du tribunal de police, cette procédure a l'avantage de procurer un répit supplémentaire. Selon les dernières informations communiquées au ministère des affaires étrangères, les consignes données par les autorités genevoises aux forces de police ont permis, semble-t-il de ne pas accroître la tension. Le consulat général de France à Genève indique qu'il n'a pas été saisi récemment de nouveaux cas d'amendes.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44761

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5713

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 218